

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LUNDI 08 AVRIL 2024

N°2024/011 : Organisation du séjour France et du séjour intergénérationnel 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 08 avril 2024 à 18h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mars 2024.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme GRANDJEAN, Mme COURTOIS, M. HIDEG.

Représentée : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD.

Excusés : Mme TIRAVY, M. KOCHER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2024/011 : Organisation du séjour France et du séjour intergénérationnel 2024

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-5,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration au Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du séjour France et du séjour intergénérationnel pour 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'ANCV dans le cadre du « programme seniors en vacances 2024 » pour l'organisation de ces deux séjours.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de l'ANCV ainsi que le contrat de réservation afférent aux deux séjours programmés pour 2024.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 08 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,



Jean Pierre Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94450 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20240408-2024-011b-AI
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024
CCAS
Tél. : 01 75 65 10 51

Date de réception préfecture 12/04/2024

Publié le 12/04/2024
Chennevières
sur Marne